



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources, milieux et
territoires
Bureau risques et nuisances

Rouen, le 13 janvier 2011

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric
Tél : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ

Approbation du plan de prévention des risques
inondations (PPRI) – Vallée du Dun

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et 2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-1 et L 562-1 à L 562-9,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur la vallée du Dun,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (inondations) de la vallée du Dun,
- le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 juin 2010 au 10 juillet 2010 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 10 mars 2010,
- la consultation du Syndicat Mixte des bassins Versants du Dun et de la Veules en date du 10 mars 2010,
- la consultation de l'association « Vivre en Vallée du Dun » en date du 10 mars 2010,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 17 mai 2010,
- la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 17 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux en date du 10 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Dun en date du 16 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune d'Autigny en date du 21 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de La Gaillarde en date du 22 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-le-Viger en date du 24 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 28 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg-Dun en date du 06 juillet 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Crasville-la-Rocquefort en date du 11 août 2010,
- l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 21 juin 2010,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 12 juillet 2010,

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Dun sur les communes suivantes :

Autigny	La Gaillarde
Bourg-Dun	Saint-Aubin-sur-Mer
Crasville-la-Rocquefort	Saint-Pierre-le-Vieux
Fontaine-le-Dun	Saint-Pierre-le-Viger

Article 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

Article 3 :

Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 4 :

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE,
- LE COURRIER CAUCHOIS.

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime;

Article 6 :

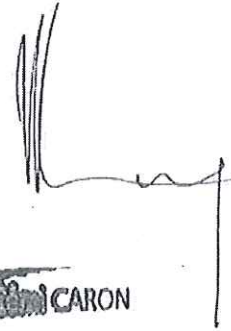
Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux mairies des communes concernées,
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général,
Messieurs les Maires des communes concernées,
Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Handwritten signature of Jean CARON, consisting of several vertical lines followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jean CARON